

3MV
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40 000 Euros
Siège social : 120 allée des Campanules
38190 VILLARD BONNOT

894 493 287 R.C.S. GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le huit octobre à dix-huit heures,

Les associés de la Société 3MV se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc QUAGLIOTTI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Florian RONI est désigné comme Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 4 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JMq

FR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 3 000 Euros par la création de 300 actions nouvelles de numéraire de 10 Euros de valeur nominale chacune ; conditions et modalités de l'émission ; constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 3 000 Euros pour le porter de 40 000 Euros à 43 000 Euros, par voie d'émission de 300 actions nouvelles de numéraire de 10 Euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 50 Euros par titre, comprenant 10 Euros de valeur nominale et 40 Euros de prime d'émission.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 12 000 Euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, et seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés jouiront d'un droit préférentiel de souscription lors de cette augmentation de capital.

L'Assemblée Générale autorise tout associé a adressé par tout moyen à la Société sa renonciation individuelle à exercer tout droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente augmentation de capital. Par conséquent, les Associés acceptent d'écarter le formalisme issu de l'article R225-122 du Code de commerce imposant à l'actionnaire qui renonce à titre individuel à son droit préférentiel de souscription d'en aviser la Société par lettre recommandée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

FR

MP

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les associés actuels de la Société, et non souscrivant à la présente augmentation de capital, ont renoncé à exercer le droit préférentiel de souscription dont ils étaient titulaires sur l'émission d'actions envisagée, au profit de Monsieur Clément PEDONE, né le 10 mai 1995 à LA TRONCHE (38), demeurent à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400), 12 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle.

L'Assemblée Générale constate que les 300 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale chacune ont été souscrites en totalité par :

- Monsieur Clément PEDONE, pour 300 actions nouvelles émises au prix de 50 Euros par titre, comprenant 10 Euros de valeur nominale et 40 Euros de prime d'émission, soit la somme globale de 15 000 Euros, libérée par compensation avec une créance liquide et exigible de même montant qu'il détient sur la Société 3MV.

L'Assemblée Générale constate la réalisation ce jour de ladite augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société 3MV, par suite de la souscription intervenue tel qu'il en résulte du bulletin de souscription et tel qu'il en ressort de l'arrêté des créances du Président.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier la rédaction des articles 6 et 7 des statuts sociaux comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Lors de la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraire pour un montant de QUARANTE MILLE (40 000) Euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 8 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de TROIS MILLE (3 000) Euros en numéraire. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE TROIS MILLE (43 000) Euros.

Il est divisé en quatre mille trois cents (4 300) actions de DIX (10) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JMP

FR

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Jean-Marc QUAGLIOTTI



Le Secrétaire de séance

Monsieur Florian RONI

